

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 14 juillet 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **67 DE LA RUE GENDRON** (lots 2 809 893 et 3 051 041 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal (maison mobile) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'agrandissement du bâtiment principal (maison mobile) s'effectuerait sur la longueur, ce qui est prohibé;
- la superficie d'agrandissement représenterait 41,25 % de la superficie de plancher de la maison mobile alors qu'un maximum de 30 % est autorisé pour l'agrandissement d'une maison mobile.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement projeté du bâtiment principal (maison mobile), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27^e jour de mai 2025
et publié le 4 juin 2025



Angèle Tousignant, greffière